

Élus : G. Estelle, Elora Chiousse, T. Loison, S. Étroit, B. Loison

Participants: R. Anglezan, D. Genty, T. Vincent, C. Caubert, M. Rieu, M. Manzoni, Mme Heckmann, M. Pons, D. Sabatier, B. Deygas, V. Vignal, H. Node, N. Anglezan, P. Pradier, T. Caubert, T. Vincent, J. Perraudin

Excusés : O. Bonzi, B. Chauvet

Agent : S. Valla

Le but de la rencontre est d'échanger des informations et de connaître vos problèmes et vos besoins.

Préambule

Nous remercions les agriculteurs pour leur venue à cette rencontre.

Comme dit l'année dernière nous avons instauré une réunion annuelle avec le milieu agricole car ce temps d'échanges est important, les élus se doivent de connaître les difficultés rencontrées par les agriculteurs, mais aussi de faire remonter les problèmes soulevés par les vénéjanais.

Nous savons que la situation économique agricole du Gard est compliquée d'après Mme Saumade, présidente de la chambre d'agriculture. Plus de la moitié des exploitations du Gard est spécialisée dans la viticulture. L'arboriculture est la deuxième spécialisation agricole. Le nombre d'exploitations du Gard a diminué de 22 % en dix ans entraînant une baisse de la surface agricole utilisée (SAU), du cheptel et du potentiel de production du département. Sur Vénéjan des agriculteurs ont pris leur retraite et ont mis en fermage leurs terres.

La chambre de l'agriculture en partenariat avec l'agglomération du Gard Rhodanien souhaitent mettre en place du vitipastoralisme. Elle est à la recherche de bergers et d'agriculteurs intéressés par la venue de troupeau sur leurs terres. Nous avons informé la chambre d'agriculture que la commune de Vénéjan a conventionné pour 6 ans avec un berger et que ce dernier laisse, à la demande des agriculteurs, ses bêtes sur leurs terres.

Le berger devrait être présent sur Vénéjan d'ici une quinzaine de jours.

David Genty nous dit de ne pas mettre le troupeau sur les terres brûlées afin que le sol puisse se régénérer et les plantes, arbustes, puissent repartir.

I Point sur le PLU

Nous avons rédigé le règlement qui est en cours de finalisation.

Des nouvelles contraintes de l'État obligent à revoir les calculs de consommation de l'espace, de l'artificialisation des sols et la création de logements. (Par exemple la Loi Climat Résilience et son objectif de Zéro Artificialisation Nette – La ZAN). Cela reste très théorique mais c'est nécessaire pour une révision du PLU, et une des conséquences est un retard de quelques mois pour valider cette révision. Après la loi Climat et résilience qui nous a fait perdre plusieurs mois, l'État par les services de la DDTM30 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a lancé une étude PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation). Nous attendons les résultats, pas avant mi-2024 afin de voir les risques de débordement ou de ruissellement. Donc notre PLU est encore en stand-by.

En effet un fossé qui traverse le village de la colline à l'étang au niveau de la chicane du CD148 qui longe les Jardins d'Orphée et les futurs jardins familiaux « Les Hespérides » a été défini, récemment, par la DDTM en cours d'eau. Dans l'attente de l'étude, les services de l'État prennent le plus grand risque. Nous les avons alertés de notre mécontentement, étant donné que la quantité d'eau même lors de fortes pluies n'est pas

importante et pas préoccupante. S'il est classé en ruisseau le risque est qualifié de débordement. S'il reste classé fossé le risque est qualifié de ruissellement. David Genty nous dit que si ce fossé est confirmé en cours d'eau, c'est épouvantable en termes de réglementation ; les distances par rapport à un cours d'eau sont plus importantes que pour un fossé... Il faut s'opposer dit-il ! Thierry Vincent souligne le fait qu'ils ne pourront plus traiter au cas où il y aurait des poissons... Nous allons attendre le rendu de l'étude de la DDTM et nous réagirons si besoin. Nicolas Rieu demande s'il y aura une enquête publique lorsque le projet de PPRI sera défini ? Après recherche sur Internet il semble que oui :

« Après exécution des modalités de concertation (telles que définies dans l'arrêté préfectoral de prescription), le projet de PPRI doit être soumis à un ensemble de consultations : consultation des conseils municipaux, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, consultation éventuelle d'autres organismes (selon le contenu du projet) et à l'enquête publique pour informer et recueillir l'avis de la population. L'avis du conseil municipal figure au registre d'enquête ».

Espaces Boisés Classés (EBC)

David Genty a été invité lors de la dernière rencontre avec les Personnes Publiques Associées du 9 mars 2023. L'urbaniste lui a remis un plan A0 afin de répertorier les EBC. David a pour cela rencontré les agriculteurs concernés. Pour lui il faut protéger Lombren ainsi que les zones humides et quelques petits massifs boisés. Une réunion en mairie est à programmer avec David Genty.

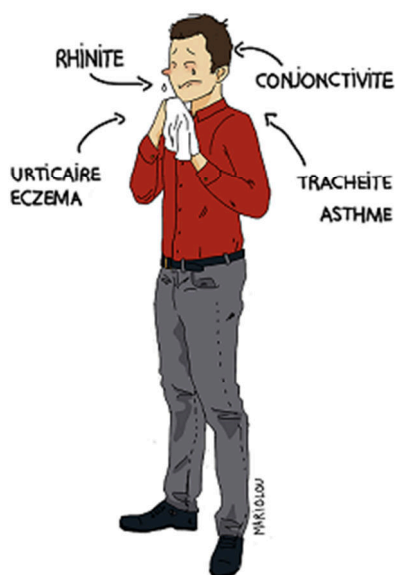
II L'ambroisie

Au cours du XX^e siècle, des introductions multiples de graines d'ambroisie ont eu lieu dans de nombreuses régions françaises via l'importation d'espèces cultivées (blé, pomme de terre, etc.) ou de fourrages.

Bien que sa présence ait été signalée ponctuellement par les botanistes un peu partout en France, son caractère envahissant et problématique à de nombreux égards, n'a été réellement constaté qu'au cours des 40 dernières années.

Pour tenter d'enrayer l'envahissement de cette plante, un cadre de lutte national a été mis en place et fait l'objet d'une réglementation spécifique. Le Gard est soumis à un arrêté préfectoral.

Cette plante a tout d'abord un impact sanitaire. En effet, c'est une plante qui émet plusieurs millions de grains de pollen en fin d'été.



Ce pollen a des propriétés allergisantes et est responsable de diverses pathologies, de l'appareil respiratoire notamment. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez les sujets sensibles : rhinite survenant en août-septembre et associant conjonctivite, symptômes respiratoires tels que trachéite ou toux, et parfois urticaire, eczéma et même de l'asthme.

Leur pollen, émis en fin d'été, provoque chez les personnes sensibles :

Ces réactions peuvent toucher n'importe quel individu, à tout âge et sans prédisposition familiale, a fortiori en cas d'exposition intense, répétée ou prolongée.

Mais ce sont autant de consultations médicales, de recours aux

médicaments mais aussi d'arrêts de travail dans les cas les plus graves. Voilà pourquoi de nombreuses mesures sont prises dans le but de **limiter considérablement la prolifération de l'ambroisie**. À commencer par des campagnes d'information incitant chacun à signaler la présence ou même à arracher l'ambroisie dès qu'il la rencontre !

En 2020, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a estimé qu'entre 1 et 3,5 millions de personnes seraient allergiques aux pollens d'ambroisie en France, pour un coût de prise en charge médicale d'au moins 59 millions d'euros par an.

Bon à savoir : Si l'ambroisie est gênante du fait de ses pollens allergisants, elle n'est cependant **pas classée comme une plante toxique**. Par ailleurs, les moutons l'adorent et ils sont largement utilisés en pâturage pour dévorer cette mauvaise herbe invasive !

L'ambroisie est également une source de nuisance pour les agriculteurs, car elle constitue une plante adventice (ou « mauvaise herbe ») concurrentielle pour certaines cultures, telles que le tournesol, le maïs, le soja, le sorgho, etc.

La présence de cette adventice de culture peut engendrer de nombreuses conséquences, notamment en termes de pertes économiques : baisse de rendement, déclassement de la récolte, charges supplémentaires de désherbage et du travail du sol.

D'autant plus qu'une plante produit en moyenne 3 000 graines et que ces dernières ont une durée de vie de plusieurs années dans le sol, la gestion de la plante s'effectue par conséquent sur le long terme.

Il est à noter que cette plante n'occupe pas seulement les cultures mais également les zones plus perturbées, telles que les bords de routes, les bords de cours d'eau, les terrains en friche, les chantiers, etc.

Ainsi, une lutte efficace relève d'une coordination de différents acteurs : agriculteurs, particuliers, gestionnaires de milieux...

Une fois qu'un pied d'ambroisie est observé, il faut rapidement l'éliminer car il est difficile de l'éradiquer une fois que des graines ont été produites (jusqu'à 5000 graines par pied, qui persistent dans le sol jusqu'à 50 ans).

L'ambroisie possède aussi des avantages : quels sont ses bienfaits ?

Comme c'est souvent le cas en botanique, l'ambroisie n'a pas que des inconvénients et cette plante présente même quelques bienfaits. Lors d'une étude, L'AFEDA (Association Française d'Étude des Ambrosies) a notamment pu établir que l'ambroisie est un **excellent anti-microbien**, tant dans les sols que chez l'Homme grâce à la présence d'une molécule : l'isabeline. Elle agirait favorablement dans le **traitement des maladies nosocomiales et des staphylocoques**.

Attention, l'utilisation des plantes sauvages à des fins médicinales n'est pas à prendre à la légère. Même si l'usage est naturel, tout est histoire d'expertise et de dosages ! Il est déconseillé de récolter soi-même de l'ambroisie pour son automédication.

Sur Vénéjan l'été dernier les plants d'Ambroisie ont été difficiles à maîtriser sur le champ de tournesol à l'entrée ouest de Vénéjan. Selon David Genty et M. Péraudin Il faut se poser la question : pourquoi l'ambroisie. Selon eux, la réglementation française est trop contraignante ; les produits phytosanitaires sont la plupart interdits. Pourtant dans ce cas, étant donné la prolifération de la plante, il aurait fallu pouvoir utiliser ces produits afin de l'enrayer. Il y a des aberrations, d'un côté on ne peut pas utiliser de produit et de l'autre il faut éradiquer l'ambroisie. Le roundup devrait être autorisé avec parcimonie. La seule façon d'enrayer l'ambroisie quand il y en a beaucoup est d'attendre la récolte et de labourer en profondeur, ce qui entraîne un mauvais bilan carbone. Ceci doit être remonté aux services de la Préfecture. Il est demandé aux agriculteurs de rédiger un argumentaire sur ce sujet que nous ferons remonter à la Préfecture.

III Prévigrêle

L'Intercommunalité du Gard Rhodanien, adhère à l'association Prévigrêle et vous permet de bénéficier de sa mission de prévention dans la lutte contre les dégâts liés aux chutes de grêle.

La mission de Prévigrêle, association loi 1901, est de lutter contre les dégâts liés aux chutes de grêle par l'ensemencement des nuages avec des particules d'iodure d'argent, remplissant le rôle de noyaux glaçogènes artificiels. En démultipliant le nombre de sources auxquelles l'eau surfondue parvient à s'amalgamer, nous permettons la chute de grêlons plus petits qui parviennent au sol, dans le meilleur des cas, sous forme de pluie. Ce système de protection a été mis en place sur le quart sud-est dès 1997 grâce aux avancées scientifiques de l'ANELFA. Les instigateurs de la création de son réseau étaient des exploitants agricoles cavaillonnais qui cherchaient un moyen efficace de se prémunir contre ce fléau atmosphérique. Les années ont passé. La grêle est, et sera, de plus en plus violente, avec des conséquences toujours plus dramatiques.

Il y a bien un générateur noté sur la liste et sur la carte reçues. Après les avoir contactés le générateur est chez M. Tauleigne à Saint-Alexandre au 26 chemin du Chardonneret.

Contact Sandra au 06 61 09 02 98 previgrele@orange.fr

IV Agrivoltaïsme

L'année dernière nous avons abordé ce sujet et les agriculteurs présents ne semblaient pas intéressés.

En 2023 deux projets ont été présentés en mairie juste avant de lancer la concertation des Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelable (ZAE nR).

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables encadre précisément l'usage photovoltaïque des espaces agricoles et forestiers afin de concilier les objectifs de souveraineté énergétique et de souveraineté alimentaire.

Ainsi, sur toutes terres agricoles, les projets doivent relever de l'agrivoltaïsme pour être autorisés.

Les projets agrivoltaïques seront considérés, au titre du code de l'urbanisme, comme nécessaires à l'activité agricole.

La définition d'agrivoltaïsme est désormais donnée à l'article L. 314-36 du code de l'énergie mais nécessite des décrets d'application en attente. Les projets ne répondant pas à cette définition, ne pourront pas, à terme, s'implanter sur des terres agricoles en dehors des surfaces identifiées dans un document cadre en construction proposé par la chambre d'agriculture, et approuvé par arrêté préfectoral après consultation de la CDPENAF et des collectivités concernées notamment. Ce document cadre définira notamment les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation solaire au sol ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces. Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale, antérieure à la publication de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. La chambre d'agriculture a 6 mois pour répertorier les terres incultes susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques au sol.

Bien que sachant qu'ils étaient hors sujet, nous avons inscrit les projets d'agrivoltaïsme lors de l'avis à la concertation publique juste pour connaître le ressenti des Vénéjanais sur ce sujet. Sylvie Étroit, à l'origine de cet ajout, reconnaît que c'était peut-être maladroit. Nous avons sur la cartographie des ZAE nR des zones potentielles. Rien ne pourra se faire sans l'accord du propriétaire des terres. Nous savons pertinemment qu'un projet ne peut se faire sans l'instruction du dossier et qu'il faut au moins 4 à 5 ans pour qu'il soit réalisé. Le photovoltaïsme au sol ne peut se faire que sur des terres incultes alors que l'agrivoltaïsme peut se faire sur des terres cultivées mais pas sur des vignes en Côte du Rhône.

Nicolas Rieu suggère de privilégier des projets à taille humaine pour éviter de grands projets que l'on pourrait nous imposer ultérieurement.

M. Pons dit que son projet est en stand by. L'agrivoltaïsme est une protection pour l'agriculteur et non un gain pour la vente d'électricité. Il faut un maximum de 40 % de couverture. Lors du gel il y a 2 degrés en plus et lors de la canicule 5 degrés en moins. Les panneaux protègent aussi de la grêle.

À la rencontre du 11 janvier dernier avec la chambre d'agriculture il a été cité des avantages et les inconvénients :

➤ **Des gains prometteurs**

- ✓ Face au gel double protection en diminuant les pertes par rayonnement grâce à la couverture des panneaux ; en retardant la phénologie (diminue la sensibilité des organes au moment des épisodes de gel).
- ✓ Face aux vagues de chaleurs : en réduisant la température maximale des feuilles et en limitant les rayonnements excessifs (limite des brûlures, maintien la croissance des fruits ; diminution des risques d'échaudage sur fruits et feuilles.

➤ **Des points de vigilance**

- ✓ Partage de la valeur entre l'opérateur, le propriétaire et l'agriculteur.
- ✓ Garanti juridique d'usage agricole pérenne et continu.
- ✓ Gains agronomiques.
- ✓ Gains économiques.
- ✓ Réversibilité et démantèlement à charge de l'opérateur.
- ✓ Gestion combinée des productions avec le priorité au pilotage agricole.
- ✓ Suivi agronomique des parcelles.

Des risques de spéculation

L'agrivoltaïsme réglementé, conciliant la production agricole et la production d'électricité et sécurisant le bail rural entre le propriétaire et l'agriculteur, permettrait de réduire le risque de développement de centrales photovoltaïques consommatrices de surface agricole.

Cependant, le loyer versé par les énergéticiens en contrepartie d'installations solaires peut être dix fois plus élevé que ce que peut rapporter la location des terres à un exploitant (le fermage). Cette attractivité peut inciter une spéculation et engendrer une augmentation de la valeur des terres et/ou de l'exploitation agricole. La réduction de ce risque, récemment encadré par la loi AER du 10 mars 2023, passe par la définition d'un mode organisationnel entre l'investisseur, le propriétaire et l'agriculteur.

Philippe Verdier, ne pouvant pas être présent, a suggéré la mise en place de panneaux photovoltaïques par une coopérative avec des souscriptions de citoyens. Nous avons rencontré en août 2020 les responsables de l'Association ACTTE (Accélérateur Citoyen pour un Territoire en Transition Énergétique) "parrainée" par l'ADEME et la Région Occitanie qui conçoit des projets économiques pour développer la transition énergétique. Nous étions allés à Aubais pour voir une installation de panneaux photovoltaïques sur des terres en friches. Maintenant ACTTE est une coopérative qui accompagne les collectifs citoyens et porte des projets d'énergie renouvelable dans le Gard.

David Genty suggère la zone derrière le tunnel pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

IV Demandes

Benoît Deygas nous informe que la borne de remplissage du cimetière ne fonctionne pas.

Hervé Node soulève le problème du chemin du Pad'estre qui est en pente et qui doit être solidifié par endroit car par grosses pluies ça ravine.